



GUIDE PRATIQUE DE LA REPRISE D'ACTIVITÉ

Situation au 19 mai 2020

Les informations sont susceptibles d'évoluer et ce document sera mis à jour périodiquement

TABLE DES MATIÈRES

1- Reprise du TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PARIS

- 1.1. Ordonnance de roulement modificative du 7 mai
- 1.2. Ordonnance sur la création d'une audience de la 9ème chambre
- 1.3. Pôle famille
- 1.4. Pôle des urgences civiles
- 1.5. Service du juge de l'exécution
- 1.6. Chambres civiles à procédure écrite et représentation par avocat
- 1.7. Service du juge des loyers commerciaux
- 1.8. Pôle civil de proximité
- 1.9. Pôle social
- 1.10. Commission d'indemnisation des victimes d'infractions
- 1.11. Départage prud'homal
- 1.12. 17^{ème} chambre : presse et internet
- 1.13. Maisons de justice et du droit (MJD)

2- Reprise de la COUR D'APPEL DE PARIS

- 2.1. Ordonnance de roulement modificative du 7 mai

3- Reprise des JURIDICTIONS PRUD'HOMALES

- 3.1. Le conseil de prud'homme de Paris
- 3.2. Les conseils de prud'hommes d'autres juridictions

4- Reprise des JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES

- 4.1. La Cour nationale du droit d'asile
- 4.2. Le tribunal administratif de Paris
- 4.3. La Cour d'appel administrative de Versailles
- 4.4. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise

5- Reprise des TRIBUNAUX DE COMMERCE

- 5.1. Le tribunal de commerce de Nanterre
- 5.2. Le tribunal de commerce de Paris
- 5.3. Le tribunal de commerce de Pontoise

6- Reprise des AUTRES JURIDICTIONS

- 6.1. Le tribunal judiciaire de Nanterre
- 6.2. Le tribunal judiciaire de Versailles

6.3. La cour d'appel de Versailles

6.4. Le tribunal judiciaire de Metz

6.5. Le tribunal judiciaire de Bobigny

6.6. Le tribunal judiciaire d'Evry

6.7. Le tribunal judiciaire de Melun

6.8. Le tribunal judiciaire de Créteil

6.9. Le tribunal judiciaire de Pontoise

7- Notes du MINISTERE DE LA JUSTICE

7.1. Note de cadrage de la période de reprise d'activité à la DPJJ

7.2. Note du directeur de l'administration pénitentiaire : déconfinement et reprise d'activité

7.3. Note de la Chancellerie sur la crise sanitaire et le plan de reprise d'activité



REPRISE DU
TRIBUNAL JUDICIAIRE
DE PARIS

1

1. REPRISE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PARIS

1.1. Ordonnance de roulement modificative du 7 mai

(Mis à jour le 7 mai 2020)

Découvrez [l'ordonnance de roulement modificative du 7 mai 2020 modifiant l'ordonnance de roulement du 3 janvier 2020](#) pour la période du 11 mai au 1^{er} juin 2020 inclus.

Nous attirons votre attention sur le fait que cette dernière ordonnance contient, notamment :

- des dispositions sur certains services civils pour lesquels une information n'avait pas encore été diffusée : il s'agit notamment, **du service du juge des loyers commerciaux**, des **procédures collectives**, des **procédures orales du pôle social (contentieux médical)** et de la **CIVI** ;
- des dispositions sur les services de la sphère pénale ;
- en annexe, figure un document particulièrement attendu : le tableau des **renvois des audiences de référés (et procédures accélérées au fond) du pôle des urgences civiles du tribunal judiciaire fixées entre le 16 mars et le 10 mai 2020**. Comme vous le constaterez, ces audiences font l'objet d'un rappel dès la fin du mois de mai et seront toutes traitées d'ici la mi-juillet 2020 (pour les référés droit commun et expertises).

1.2. Ordonnance sur la création d'une audience de la 9^{ème} chambre

(Mis à jour le 15 mai 2020)

Découvrez [l'ordonnance 62/2020 du 28 mai 2020 sur la création d'une audience de la 9^{ème} chambre 3^{ème} section à 9h45 en salle 6.14](#).

1.3. Pôle Famille

(Mis à jour le 29 avril 2020)

À compter du 27 avril 2020, une reprise partielle et progressive de l'activité du pôle famille s'amorce. Elle concerne les **procédures écrites** avec représentation obligatoire par avocat ; les dossiers doivent faire l'objet d'un dépôt pour être traités sans audience. Pour plus d'informations, cliquez [ICI](#).

Pour les **procédures orales** des cabinets JAF lorsque les parties sont assistées d'un avocat, le tribunal invite les conseils à déposer leurs dossiers des audiences du 16 mars au 24 juin 2020 pour une procédure « sans audience » de l'article 8 de l'ordonnance n° 2020-304 du 25 mars 2020 selon les modalités pratiques exposées dans le document ci-dessous.

Découvrez [l'ordonnance du président du tribunal judiciaire en date 29 avril 2020](#) ainsi que le [communiqué détaillant les modalités pratiques](#).

1.4. Pôle des urgences civiles

(Mis à jour le 29 avril 2020)

L'activité du pôle des urgences civiles reprend à compter du 11 mai 2020 pour la majorité des référés (droit commun, expertises y compris médicales et référés sur rendez-vous).

Certains référés, notamment les référés spécialisés (presse, propriété intellectuelle, droit social, construction), seront traités par la procédure « sans audience » de l'article 8, alinéa 2 de l'ordonnance n° 2020-304 du 25 mars 2020 pour laquelle il n'existe pas d'opposition possible.

Les permanences reprennent également à compter du 11 mai 2020.

Découvrez [les détails de la reprise](#).

Pour les audiences de référés (et procédures accélérées au fond) annulées pendant la période du 16 mars au 10 juin 2020 inclus, un [tableau de report des audiences PUC est disponible](#).

1.5. Service du juge de l'exécution

(Mis à jour le 29 avril 2020)

L'activité de ce service reprend progressivement à compter du 11 mai 2020.

[Découvrez l'ensemble des détails de la reprise](#)

1.6. Chambres civiles à procédures écrite et représentation obligatoire par avocat

(Mis à jour le 27 avril 2020)

L'activité civile reprend progressivement à compter du 27 avril 2020 : les avocats sont invités à déposer leurs dossiers pour permettre la procédure sans audience de l'article 8 de l'ordonnance n° 2020-304 du 25 mars 2020.

Cela concerne tous les dossiers clôturés et fixés du 16 mars au 24 juin 2020 pour les chambres et services suivants :

- 1^{ère}, 2^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème} chambres civiles,
- Pôle économique et commercial (3^{ème} chambre et 18^{ème} chambre),
- Pôle de la réparation du préjudice corporel (19^{ème} chambre civile) : responsabilité médicale, accidents de la circulation et JIVAT,
- Pôle social (1^{ère} chambre - 4^{ème} section uniquement),
- Procédures écrites du pôle de la famille (divorce, liquidations d'indivisions et état des personnes/filiation).

Seules les procédures écrites avec représentation obligatoire d'un avocat sont concernées.

Les modalités de dépôt sont précisées dans [l'ordonnance du 27 avril 2020](#).

Vous êtes invités à déposer votre dossier au plus vite et sans attendre l'expiration du délai de 15 jours si l'ensemble des conseils est d'ores et déjà d'accord pour la procédure sans audience.

Ces modalités de reprise progressive ne concernent ni le JEX, ni le pôle de l'urgence civile, ni le pôle civil de proximité, ni les procédures orales du pôle famille, ni celles du pôle social (TASS notamment), ni la CIVI.

1.7. Service du juge des loyers commerciaux

(Mis à jour le 11 mai 2020)

Découvrez les [détails de la reprise progressive de l'activité du service du juge des loyers commerciaux à compter du 11 mai 2020](#).

1.8. Pôle civil de proximité

(Mis à jour le 5 mai 2020)

À compter du 11 mai 2020, certaines activités du pôle civil de proximité reprennent : il s'agit d'activités civiles et d'activités relatives au service de la protection des majeurs (tutelles, curatelles, notamment). [Découvrez l'ensemble des modalités pratiques.](#)

1.9. Pôle social

(Mis à jour le 7 mai 2020)

Découvrez les [modalités pratiques de la reprise des audiences](#) pour les procédures orales (contentieux médical notamment).

1.10. Commission d'indemnisation des victimes d'infractions

Les audiences reprendront à compter de la mi-juin 2020. Des informations complémentaires seront publiées à compter du 2 juin 2020.

1.11. Départage prud'homal

(Mis à jour le 7 mai 2020)

Le départage prud'homal est concerné par la procédure « sans audience ». Ainsi les avocats sont invités à déposer leurs dossiers selon les modalités pratiques fixées par [l'ordonnance du 27 avril 2020](#).

L'opposition se fait, non par RPVA, mais par courriel selon les modalités fixées par [l'ordonnance modifiant le roulement du 7 mai 2020](#) (rubrique « pôle social » et « départage prud'homal »)

Le délai de 15 jours pour s'opposer à la procédure sans audience court à compter du 7 mai 2020 et non à compter du 27 avril 2020 pour ce seul contentieux, qui sera traité par la voie de la juge unique.

1.12. 17^{ème} chambre : presse et internet

(Mis à jour le 11 mai 2020)

Découvrez la [fiche pratique précisant les modalités de fonctionnement de la 17^{ème} chambre \(presse et internet\) à compter du 11 mai 2020 pour ses aspects civils](#) (y compris référés).

1.13. Maisons de justice et du droit (MJD)

(Mis à jour le 7 mai 2020)

Découvrez les [modalités pratiques de reprise de l'activité des Maisons de justice et du droit des 10^{ème} et 15^{ème} arrondissements de Paris à compter du 11 mai 2020.](#)



REPRISE DE
LA COUR D'APPEL
DE PARIS

2

2. REPRISE DE LA COUR D'APPEL DE PARIS

2.1. Ordonnance de roulement modificative du 7 mai *(Mis à jour le 7 mai 2020)*

Découvrez [l'ordonnance de roulement modificative du premier président de la cour d'appel de Paris, en date du 7 mai 2020.](#)



REPRISE DES JURIDICTIONS
PRUD'HOMALES

3

3. REPRISE DES JURIDICTIONS PRUD'HOMALES

3.1. Conseil de prud'hommes de Paris

(Mis à jour le 18 mai 2020)

Découvrez l'organisation du conseil de prud'hommes de Paris, à compter du 18 mai 2020 :

ACCUEIL

L'accueil des différentes sections restera fermé et seul l'accueil général au rez-de-chaussée sera ouvert. Des bannettes seront disposées dans le hall du CPH aux fins de dépôt des requêtes qui seront enregistrées au jour du dépôt.

Dans le cadre de la reprise, vous trouverez ci-après quelques chiffres :

- **Référés** : à jour
- **Encadrement** :
 - BCO : 600 dossiers annulés
 - BJ : 840 dossiers annulés
- **Commerce** :
 - BCO : 658 dossiers annulés
 - BJ : 1250 dossiers annulés
- **Activités diverses** :
 - BCO : 331 dossiers annulés
 - BJ : 341 dossiers annulés
 - Départage : 304 dossiers annulés
 - Prorogation : 447 décisions
- **Industrie** :
 - BCO : 166 dossiers annulés
 - BJ : 225 dossiers annulés

DATE DE REPRISE DES AUDIENCES

- **Référés** : depuis le 21 avril 2020
- **Encadrement** :
 - BCO : 12 mai 2020
 - BJ : 18 mai 2020
- **Commerce** :
 - BCO : 18 mai 2020

- BJ : 18 mai 2020

- **Activités diverses :**

- BCO : 25 mai 2020

- BJ : 2 juin 2020 (une audience sur trois jusqu'au 29 juin)

- **Industrie :**

- BCO : 2 juin 2020 (uniquement pour les BCO du mardi et du jeudi jusqu'au 2 juillet 2020)

- BJ : 27 mai 2020 (uniquement pour le BJ du mercredi jusqu'au 29 juillet 2020)

- **Agriculture :**

- BCO : 1er septembre 2020

- BJ : 1er septembre 2020

Pour les affaires dont les audiences ont été annulées du fait du confinement et des audiences annulées à compter du 11 mai de la section activités diverses et industrie, une nouvelle convocation sera adressée aux parties.

RÈGLES SANITAIRES ET INDICATIONS PRATIQUES SUR L'ACCUEIL DU CPH ET LA TENUE DES AUDIENCES

1. Toute personne devra passer le portique de sécurité afin de se nettoyer les mains avec du gel mis à disposition ; les avocats sont naturellement dispensés, par la suite, du contrôle de sécurité.

Les informations sur les salles d'audience sont affichées sur deux panneaux situés dans le hall du CPH : l'un à l'entrée près des ascenseurs, l'autre près de l'accueil du RDC.

Le port du masque sera obligatoire dans tout le CPH.

2. Pour les audiences de référés, deux sens circulatoires sont formalisés par une signalétique :

- l'entrée se fait au niveau de l'accueil du greffe des référés,
- la sortie au niveau de l'entrée habituelle des référés.

3. Pour les audiences au fond : [un plan d'occupation des salles d'audience à compter du 18 mai 2020 est disponible ici.](#)

Aucune audience ne se tiendra dans les salles suivantes :

- A11 (Encadrement - 1er étage) ;
- A21 (Commerce – 2e étage) ;
- A31 (Industrie – 3e étage) ;
- A41 et A43 (Activités diverses – 4e étage)

Pour tenter de contrôler les flux, ces salles seront utilisées comme salle d'attente.

Pour les affaires qui devaient se tenir dans ces salles, se reporter au [plan d'occupation des salles d'audiences](#) ou aux panneaux d'affichage situés au RDC du CPH.

Les salles d'audience ont été adaptées pour respecter les gestes barrières et de distanciation.

Les avocats plaideront au troisième rang : une table marquera la délimitation et le lieu de prise de parole de chacun des avocats. Un gel hydroalcoolique sera mis à disposition sur cette table. Il est recommandé aux avocats d'être équipés de lingettes et/ou mouchoirs pour éventuellement assurer le nettoyage des tablettes ou espaces de travail.

Le port du masque n'est pas obligatoire à l'intérieur de la salle d'audience sous réserve de la distanciation d'un mètre.

Les demandes de renvois seront plus sévèrement appréciées.

Il est recommandé, même en cas d'accord des parties, de se déplacer aux audiences et de motiver la demande de renvoi.

ACTIONS DE L'ORDRE ET SIGNALEMENTS

Le bâtonnier, la vice-bâtonnière et le conseil de l'Ordre ont rappelé au président du conseil de prud'hommes la nécessité de respecter les règles sanitaires énoncées dans le protocole sanitaire de déconfinement.

Différentes propositions ont été formulées, notamment l'aide des services de l'Ordre pour la gestion des rôles, la fixation d'horaires fixes de convocation aux audiences, la tenue d'audiences par visioconférence, etc.

Lors de la réunion du 13 mai 2020, le président et le vice-président du conseil, le président du greffe et le président de la section encadrement ont indiqué réfléchir à ces propositions ; une nouvelle réunion est prévue début juin.

En cas de difficultés, les signalements devront être adressés à : comitecovid19@avocatparis.org.

3.2. Les conseils de prud'hommes d'autres juridictions

(Mis à jour le 18 mai 2020)

Depuis le 17 mars 2020, l'activité des Conseils de prud'hommes a été très fortement perturbée par la pandémie COVID-19.

Le président de la République a annoncé un déconfinement progressif à compter du 11 mai 2020.

La présente note synthétise, sous la forme de tableau, le calendrier de reprise d'activité des différents Conseils de prud'hommes de la Région Parisienne et certains Conseils de prud'hommes des DOM-TOM sur lesquels nous avons été interrogés.

Enfin, il est à rappeler qu'en cas d'empêchement d'un conseil de prud'hommes de fonctionner malgré les mesures de fonctionnement prises, le Premier Président de la Cour d'appel concerné peut désigner une autre juridiction de même nature et du même ressort pour connaître de l'activité du Conseil de prud'hommes empêché (article L. 1423-10-1 du code du travail).

Dans une ordonnance du 20 avril 2020, à la suite d'une requête, le 1er président de la Cour d'appel de Lyon a désigné 4 magistrats du Tribunal Judiciaire de Lyon pour traiter les affaires de référés du conseil de prud'hommes de Lyon qui était fermé.

S'agissant des modalités de reprises des audiences devant la Chambre sociale de la Cour d'appel de PARIS, elles sont fixées par ordonnance 124/2020 prise le 23 avril 2020.



REPRISE DES JURIDICTIONS
ADMINISTRATIVES

4

4. REPRISE DES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES

4.1. La Cour nationale du droit d'asile (CNDA)

(Mis à jour le 7 mai 2020)

La Cour ouvrira ses portes, qu'elle n'a jamais vraiment fermées dans le cadre de son plan de continuité d'activité, le lundi 11 mai. Ce même jour, le plan de continuité d'activité en vigueur pendant la période de confinement sera levé.

Cependant, ce retour n'est pas un retour à la normale compte tenu du contexte sanitaire qui perdure mais une reprise progressive d'activité.

Accueil

L'accueil du public fonctionne exclusivement par contact téléphonique ou par courriel aux numéros de téléphone et adresses habituels (01 48 18 41 42, accueil-avocats@cnda.juradm.fr pour les avocats et 01 48 18 41 81, contact@cnda.juradm.fr pour les requérants) **jusqu'au 27 mai**.

A compter de cette dernière date, l'accueil physique du public sera ouvert entre 9h00 et 16H30.

Reprise des audiences

Les audiences débuteront à compter du 27 mai. Seuls les dossiers de renvoi d'affaire en juge unique (AJUR), puis de juge unique (JU), seront convoquées entre le 27 mai et le 12 juin.

A compter du 15 juin, les audiences collégiales seront audiencées avec en priorité les audiences déjà renvoyées. Devant l'impossibilité de réserver les convocations aux demandeurs résidant à moins de 100 km, une consigne de bienveillance sera donnée aux présidents de séance afin d'accepter le renvoi d'une affaire dans laquelle l'avocat ou le demandeur ne pourrait se rendre à sa convocation en raison d'une offre insuffisante de transports publics dans la région de résidence.

La reprise des audiences sera soumise à des règles nouvelles destinées à assurer la sécurité des magistrats, agents, conseils et du public au sein de la zone ERP.

La règle de distanciation physique d'un mètre minimum ainsi que le respect des gestes barrières continuent d'être en vigueur dans la zone qui inclut l'accueil, la salle des avocats, les salles d'attente et les salles d'audiences.

Le nettoyage de la zone ERP inclut l'entretien des sanitaires en continu qui permet notamment un lavage des mains régulier. A défaut, des distributeurs de gel hydroalcoolique sont à disposition dans chaque salle d'audience et répartis également dans les autres zones dont un en salle des avocats.

Afin de limiter le public dans la zone, le nombre d'audiences quotidiennes est limité à 10. Elles se tiendront toutes à Cuvier jusqu'au 12 juin inclus. Trois salles supplémentaires pourront être ouvertes ultérieurement au Palais de justice pour la tenue d'audiences en juge unique, selon l'évolution de la situation sanitaire.

Accès à la Cour

L'accès à la zone ERP sera réservé aux seuls requérants munis d'une convocation (à l'exclusion de tout accompagnateur). Les personnes entrant en zone ERP devront être munies d'un masque. Les requérants qui n'en seraient pas pourvus seront équipés par la Cour. Les avocats doivent venir avec leur propre masque.

Un plan de circulation à l'intérieur de la zone ERP a été établi afin d'y limiter les déplacements au strict nécessaire : se rendre en salle d'audience puis quitter la zone ([disponible sur le site internet de la Cour](#)). Ce plan est matérialisé par des marquages au sol et des affiches apposées partout en zone ERP.

Les audiences se tiendront à huis clos.

Les agents du pôle sécurité de la Cour veilleront au strict respect des consignes en matière de sécurité sanitaire.

Par ailleurs, les affaires lues avant le 13 mars seront progressivement notifiées aux parties avec copie à vous-même.

Les affaires dont la date de lecture est intervenue pendant la période de l'état d'urgence sanitaire et dont la date a été reportée par l'effet des ordonnances n° 2020-305 et 2020-306 du 25 mars 2020 seront lues et notifiées progressivement à compter du 27 mai.

Les décisions de désignation à l'aide juridictionnelle seront notifiées à compter du 11 mai. Afin de laisser aux avocats la possibilité de compléter éventuellement un dossier, les ordonnances ne seront notifiées qu'à compter du 2 juin.

La Cour sera, par ailleurs, exceptionnellement **ouverte entre le 3 et le 14 août 2020**.

Ainsi, si vous vous portez volontaire pour assurer des audiences pendant cette période, adressez un mail au plus tard le 3 juin à l'adresse suivante : accueil-avocats@cnda.juradm.fr

4.2. Le tribunal administratif de Paris

(Mis à jour le 6 mai 2020)

Le tribunal administratif de Paris, à partir du 12 mars dernier, a maintenu une activité juridictionnelle limitée aux référés, au contentieux des mesures d'éloignement des étrangers, au contentieux électoral et aux affaires les plus urgentes.

Le tribunal administratif de Paris reprendra progressivement son activité complète à **compter du 11 mai 2020** et, en particulier, tiendra de nouveau des audiences concernant l'ensemble des contentieux.

A compter du mercredi 13 mai, le service des urgences prévoit une audience par jour.

4.3. La Cour administrative d'appel de Versailles

(Mis à jour le 5 mai 2020)

Découvrez le [courrier de Monsieur Terry Olson, Président de la Cour administrative d'appel de Versailles](#) et [le calendrier des audiences auquel la lettre fait référence](#).

4.4. Le tribunal administratif de Cergy Pontoise

(Mis à jour le 5 mai 2020)

Pas d'audience du 11 au 17 mai 2020 (sauf éventuel référé) :

Reprise le 18 mai des audiences et permanences. Les convocations seront adressées dès lundi 11 mai pour la semaine suivante.



REPRISE DES
TRIBUNAUX DE
COMMERCE

5

5. REPRISE DES TRIBUNAUX DE COMMERCE

5.1. Le tribunal de commerce de Nanterre

(Mis à jour le 13 mai 2020)

Découvrez [la synthèse de la reprise d'activité du tribunal de commerce de Nanterre.](#)

5.2. Le tribunal de commerce de Paris

(Mis à jour le 5 mai 2020)

- **Rappel des premières mesures prises dans le cadre du confinement**

Si l'activité du Tribunal a été affectée par la crise sanitaire et qu'ainsi les audiences de contentieux ont été suspendues depuis le 16 mars 2020, des dispositions ont été prises pour que les urgences économiques soient traitées

Dispositions pour traiter les procédures collectives et urgentes.

Depuis le début du confinement le Tribunal de commerce de Paris avec le greffe ont pris sans délai des mesures pour que les affaires urgentes soient traitées, que ce soit en matière de prévention, procédures collectives et requête (voir information communiqué n°28 Covid-19 du 25 mars 2020).

Près de 200 dossiers de procédures collectives ont été traitées par visio-conférences (des ouvertures de procédures de sauvegarde impliquant plus de 5.000 salariés , de redressement et de liquidation pour veiller notamment à la prise en charge des salariés et l'adoption de plans d'apurement ou de cession)

A fin avril 37 mandats ad hoc ou conciliations mis en place ont concerné 25.000 emplois

Les mesures d'urgence ont été traitées également par visio-conférence.

Pour assurer la sécurisation des échanges par visio-conférence, qui font l'objet de procès-verbaux par le greffe, le système français TIXEO a été retenu.

Dispositions pour traiter les affaires déjà plaidées ou déjà fixées.

Depuis la dernière semaine de mars 400 décisions résultant d'audiences tenues avant le confinement ont été prononcées par mises à dispositions.

Depuis mi-avril des magistrats, qui avaient été désignés comme juge chargé d'instruire avant le confinement, ont fait envoyer des convocations visant les dispositions de l'ordonnance 2020-304 pour proposer de retenir les dossiers sans audience sur les pièces et conclusions régulièrement échangées entre avocats avec l'accord des parties ou par visio-conférence.

- **Dispositions prises à compter du 11 mai 2020 pour le traitement des affaires**

Le but du Tribunal est de reprendre progressivement une activité normale dans le respect des règles sanitaires et de sécurité en tenant compte des effectifs présents sur site.

La reprise des audiences physiques de contentieux fond et référé se fera progressivement.

Pour autant des dispositions suivantes ont été prises pour que le traitement des dossiers contentieux soumis au Tribunal se poursuive.

Dossiers qui devaient être appelés depuis le 16 mars pour désignation d'un juge chargé d'instruire ou pour plaidoirie en collégiale.

A compter du 11 mai les présidents de chambre fixeront les affaires qui depuis le 16 mars venaient pour désignation (ou réattribution) d'un juge chargé d'instruire ou pour fixation d'une date de plaidoirie.

Avant l'audience les avocats ou leur correspondant pourront adresser au président de la chambre un message pour préciser les raisons pour lesquelles le dossier n'est pas encore en état le cas échéant, le juge pourra alors être désigné pour fixer un calendrier voire renvoyer.

L'affaire retenue le sera soit sans audience, sur les pièces et conclusions échangées contradictoirement sous réserve de l'accord des parties, soit par visio-conférence ou si cela s'avère possible en audience en cabinet de juge.

Autres dossiers qui devaient être appelés depuis le 16 mars.

Les dossiers qui n'ont pas été appelés pendant la période de confinement ainsi prolongée au-delà du 11 mai, feront l'objet de convocations du greffe pour les nouvelles dates d'audiences.

Il convient que les diligences qui devaient être accomplies, pour les audiences suspendues depuis le 16 mars, le soient impérativement. A défaut, pour les dossiers présentant un retard manifeste, notamment les injonctions non respectées, une fixation en l'état pourrait intervenir.

Affaires nouvelles

Il est rappelé que les affaires nouvelles peuvent continuer à être engagées pour les audiences de placement du jeudi à 11 heures au mois de juin jusqu'au 2 juillet. Pour les mises en cause les enrôlements peuvent être effectués devant les chambres connaissant de l'affaire principale.

Procédures collectives et référé

Le dispositif mis en place pour traiter les procédures collectives est maintenu ainsi que celui des mesures urgentes.

Les référés d'heure à heure seront repris sous une forme non encore définitivement arrêtée.

La reprise sera progressive toujours en fonction du respect des règles sanitaires et de sécurité et des effectifs sur site.

En fonction de l'avancement du déconfinement et des dispositions gouvernementales des informations complémentaires seront communiquées.

5.3. Le Tribunal de Commerce de Pontoise *(Mis à jour le 6 mai 2020)*

Reprise des audiences à compter du **25 mai 2020**.

Du 11 au 25 mai : une audience de procédures collectives le 15 mai / une audience de référé le 20 mai.

Possibilité de visio.



REPRISE DES AUTRES
TRIBUNAUX JUDICIAIRES



6. REPRISE DES AUTRES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

6.1. Le Tribunal judiciaire de Nanterre

(Mis à jour le 13 mai 2020)

Découvrez [la synthèse de la reprise d'activité du tribunal judiciaire de Nanterre](#).

6.2. Le tribunal judiciaire de Versailles

(Mis à jour le 30 avril 2020)

Audiences correctionnelles

Découvrez les [tableaux des audiences correctionnelles maintenues et supprimées du 11 au 31 mai 2020](#).

Juge aux affaires familiales

Découvrez le [compte rendu de la réunion de la commission famille du 28 avril dernier](#).

Découvrez le [tableau avec mutualisation des audiences au pôle famille entre le 11 mai 2020 et le 10 juillet 2020](#).

Découvrez la [note d'observations sur l'organisation précise des audiences et sur la gestion des dossiers](#) de Jia Xin Wang, Vice-présidente aux affaires familiales.

6.3. La cour d'appel de Versailles

(Mis à jour le 18 mai 2020)

Découvrez [l'ordonnance modificative modifiée fixant la répartition des magistrats du siège dans les chambres de la cour d'appel de Versailles](#) (modifications en ce qui concerne les chambres pénales, chambre de l'instruction, 2ème C et 5ème chambre sociale).

6.4. Le tribunal judiciaire de Metz

(Mis à jour le 30 avril 2020)

Le fonctionnement du pôle social du tribunal judiciaire de Metz pendant l'état d'urgence sanitaire sera le suivant:

Aucune audience publique ne sera organisée jusqu'aux vacances judiciaires d'été.

Pour chaque audience non tenue passée ou future, il sera proposé dans les dossiers avec avocats une mise en délibéré sans audience, un délai de 15 jours étant laissé pour s'opposer à ce type de procédure. En cas d'opposition de l'avocat ou de l'organisme, l'affaire sera renvoyée. Un bulletin de renvoi sera alors adressé aux parties.

Pour ce faire, le rôle de l'audience sera envoyé à l'ordre des avocats, pour le barreau de Metz, aux adresses mails des cabinets d'avocats extérieurs et à l'organisme avec la mention de la faculté d'opposition, la date limite pour déposer les conclusions et les pièces ainsi que la date du délibéré.

Les conclusions pourront être communiquées soit par RPVA pour les avocats du barreau de Metz soit par mail à l'adresse structurelle du pôle (pole-social.tj-metz@justice.fr), soit par dépôt papier au SAJJ.

En cas d'envoi par mail ou par dépôt papier, il conviendra de préciser le numéro RG et la date de délibéré. Pour les pièces volumineuses, notamment dans le contentieux des fautes inexcusables, elles peuvent être mises sur clés USB qui sera envoyée au pôle.

Ce dispositif ne s'appliquera pas aux audiences avec consultation médicale (2e et 3e mardi, soit les contentieux suivants : contestation par l'assuré du taux d'IPP, invalidité-vieillesse et MDPH). Toutes les affaires seront renvoyées. Le rôle de ces audiences sera envoyé à l'ordre avec mention de la date de renvoi et vaudra bulletin de renvoi.

Les audiences de mises en état, qui sont déjà silencieuses, sont maintenues. Celle du 26 mars est en cours de traitement et celle du 9 avril sera traitée la semaine du 11 mai. L'audience du 30 avril sera traitée le jour dit.

Aucune injonction de conclure ne sera délivrée. Il sera procédé par simple renvoi. Lorsque le dossier sera prêt pour être fixé, il sera proposé une mise en délibéré sans audience selon les mêmes modalités que celles décrites ci-dessus (à savoir envoi du rôle avec les mentions utiles et en cas d'opposition envoi d'un bulletin de renvoi).

6.5. Le tribunal judiciaire de Bobigny *(Mis à jour le 29 avril 2020)*

L'objectif poursuivi en matière **civile** au Tribunal judiciaire de Bobigny est de parvenir à résorber les retards très importants qui résultent de l'annulation de toutes les audiences fixées pendant la période de confinement (entre le 16 mars et le 11 mai).

Il a été décidé de devancer la date du 11 mai et de prévoir que pour toutes ces audiences et sans distinguo (mais pour les seules procédures écrites et les procédures orales avec représentation obligatoire) tous les avocats du Barreau peuvent dès **maintenant et jusqu'au 11 mai, et sauf désaccord de la partie adverse, faire connaître par RPVA à la chambre en charge de l'affaire leur accord pour un dépôt de leur dossier sans audience. Ce dispositif s'appliquera également aux référés.**

Dans la mesure où toutes les parties auront exprimé leur accord, chaque dossier de plaidoirie devra être déposé auprès du SAJJ dans les 5 jours qui suivront l'accord donné par le magistrat, sous enveloppe kraft précisant la chambre et le cabinet concerné ainsi que le numéro de RG.

Les dossiers pourront aussi être déposés à la Maison de l'Avocat et du Droit (les services de l'Ordre se chargeant alors de les transmettre au SAJJ).

A compter du 11 mai, les magistrats reprendront la main et proposeront prioritairement des dépôts de dossier en lieu et place des audiences.

Pour les requêtes, les demandes d'heure à heure devront être faites sur la boîte structurelle des référés (referes.tj-bobigny@justice.fr).

Pour les dossiers de fond (jours fixes et autres requêtes), un dépôt papier devra être assuré au SAJJ et les demandes seront examinées par la chambre compétente.

Sauf cas exceptionnel, les requêtes ne pourront être soutenues.

Ce dispositif a vocation à s'appliquer jusqu'aux vacances judiciaires (dont les dates ne sont pas encore arrêtées).

S'agissant du **pôle social**, jusqu'à nouvel ordre, les audiences restent suspendues.

Concernant le **JEX mobilier**, le même dispositif de procédure sans audience, pour les audiences non tenues avant le 11 mai et de dépôt de dossier pour les audiences postérieures au 11 mai, sera mis en place.

Concernant les **saisies immobilières et les ventes**, jusqu'à nouvel ordre, les audiences restent annulées.

Pour les chambres de proximité, une réouverture progressive, avec des modalités variables selon les sites, va être mise en place intégrant un filtrage du public.

Dans l'attente, un dispositif analogue de dépôt de dossiers est prévu et les avocats peuvent :

- **procéder** à la sélection des dossiers qui étaient déjà prêts à être plaidés (avec échanges de conclusions déjà faits par LRAR ou notifications entre avocats) ;
- **se mettre d'accord** avec le confrère de la partie adverse sur cette manière de procéder ;
- **formaliser, au moyen d'un formulaire ad hoc (voir ci-dessous), leur accord pour utiliser la procédure sans audience**, en indiquant : qu'ils ont été destinataires des dernières conclusions de leur confrère / la date de l'audience à laquelle aurait dû être plaidé leur dossier / leur renonciation à la possibilité ultérieure de s'opposer à l'usage de cette procédure ;
- **agrafer** ledit accord sur leur dossier de plaidoirie ;
- **adresser directement leur dossier, si possible avec celui de la partie adverse**, dans les chambres de proximité concernées, le cas échéant en prenant rendez-vous auprès de la chambre à l'adresse structurelle de celle-ci, ou à défaut de réponse au magistrat chargé de son administration/

Pour ce qui concerne la matière pénale, des discussions sont toujours en cours quant au calendrier de reprise d'activité.

6.6. Le tribunal judiciaire d'Evry *(Mis à jour le 5 mai 2020)*

Découvrez la note de service du tribunal judiciaire d'Evry sur [les conditions](#) et [les modalités de reprise](#) entre le 11 mai et le 2 juin 2020.

Par ailleurs, à compter du 11 mai, le port du masque est imposé à tous les personnels de justice, professionnels judiciaires et justiciables, dans l'ensemble des espaces collectifs des bâtiments relevant du tribunal judiciaire d'Evry, en complément des mesures barrières.

6.7. Le tribunal judiciaire de Melun *(Mis à jour le 7 mai 2020)*

Découvrez le [plan de reprise d'activité du tribunal judiciaire de Melun à compter du 11 mai prochain, transmis par la Présidente du tribunal](#).

6.8. Le tribunal judiciaire de Créteil

(Mis à jour le 5 mai 2020)

Découvrez la [note du Barreau du Val de Marne sur la reprise d'activité](#).

6.9. Le tribunal judiciaire de Pontoise

(Mis à jour le 6 mai 2020)

Juge aux affaires familiales

Le contentieux ne reprend qu'à compter du 25 mai. Aucune audience du 11 au 25 mai 2020.

Pénal

Reprise normale à compter du 25 mai. Du 11 au 25 mai reprise des audiences avec les détenus et CJ.

Juge pour enfants et tribunal pour enfants:

- Les dossiers d'Assistance Educative : reprise dès lundi 11 mai 2020. Modalités différentes selon les juges précisées sur les convocations (audience avec ou sans présentiel) ;
- Concernant l'activité pénale :
 - ✓ Les déferrements se tiendront dès le 11 mai en salle d'audience n°5.
 - ✓ Le reste de l'activité pénale (TPE, COPJ etc.), ne reprendra qu'à partir du lundi 25 mai 2020.



NOTES DU MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

7

7. NOTES DU MINISTERE LA JUSTICE

7.1. Note de cadrage de la période de reprise d'activité à la DPJJ

(Mis à jour le 6 avril 2020)

Découvrez la [note, en date du 6 mai 2020, de cadrage de la période de reprise d'activité de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse.](#)

7.2. Note du directeur de l'administration pénitentiaire: déconfinement & reprise d'activité

(Mis à jour le 6 mai 2020)

Découvrez la [note en date du 6 mai 2020 du directeur de l'administration pénitentiaire au sujet du déconfinement et de la reprise progressive de l'activité dans les services déconcentrés de l'administration pénitentiaire.](#)

7.3. Note de la Chancellerie sur la crise sanitaire et le plan de reprise d'activité

(Mis à jour le 5 mai 2020)

Découvrez la [note, en date du 5 mai 2020, de la Chancellerie sur la crise sanitaire et le plan de reprise d'activité.](#)

B